

Trait d'union

LA CHEAPFLATION : le consommateur trompé.

En ce contexte inflationniste historique, des pratiques commerciales trompeuses de grands industriels du secteur de l'agroalimentaire ont été mises à jour. Ces pratiques consistent à modifier la composition de certains produits dans le contexte d'augmentation des prix : la cheapflation. La CLCV Rennes, en alerte sur les pratiques tarifaires appliquées dans les grandes et moyennes surfaces de la métropole, s'est penchée sur une étude récente menée à ce sujet.

L'association de consommateurs, spécialisée dans le domaine de l'alimentation, Foodwatch a épinglé, en février 2024, 6 produits de grandes marques ayant fait l'objet d'une pratique de cheapflation. Cette pratique consiste à modifier la composition d'un produit pour qu'il coûte moins cher à produire tout en augmentant son prix.

Ainsi, il y a maintenant 11% de chair de poisson en moins dans les bâtonnets de surimi Fleury Michon

mais le prix au kilo a progressé de 40%. Pour citer un autre exemple : la viande de poulet dans les rillettes Bordeaux Chesnel est passée de 90% à 85% de leurs compositions totales. La moutarde Maille est désormais composée d'huile de palme en remplacement de l'huile de tournesol. Ces différents produits ont donc vu leurs recettes modifiées et leurs prix au kilo augmentés, parfois jusqu'à 47 %.



Pour engranger des profits, les pratiques commerciales des industriels sont de plus en plus opaques

L'idée de ce procédé est donc de supprimer ou de remplacer des ingrédients par des substituts moins coûteux. Ces changements consistant à utiliser des produits moins nobles induisent également une baisse qualitative de ces aliments les faisant passer, pour certains, d'un nutri-score D à E.

Ce procédé, certes légal, est cependant critiquable dans le sens où la frontière avec une pratique commerciale trompeuse est fine. En effet, aucune campagne d'informations à destination des consommateurs n'est organisée par les industriels lorsque ces changements de composition surviennent. La mise en œuvre de ces pratiques intervient donc en toute opacité.

Des exemples de cheapflation ont pu être retrouvés jusqu'en 2016. Néanmoins, l'inflation a encouragé les industriels à recourir plus fréquemment à ces pratiques et à les étendre à plus de produits. En effet, ces pratiques étaient, auparavant, plutôt réservées à des produits premiers prix.

APPEL à SIGNATURE

SCANDALE APL
L'ETAT ABANDONNE
LES LOCATAIRES
DEPUIS 18 ANS

La part des APL dédiée au paiement des charges énergétiques n'a pas augmenté depuis 18 ans, alors que le prix de l'électricité a bondi de 200% !

La CLCV lance une campagne pour demander la revalorisation du forfait charges à 100 € mensuel.

Que vous soyez locataire du parc privé ou social, venez signer notre pétition en ligne :

www.change.org/p/scandale-apl-l-etat-abandonne-les-locataires-depuis-18-ans

Des cartes postales à faire signer et adresser au Président de la République sont aussi disponibles au 15 rue du Bourbonnais à Rennes.

LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE:

la réalité ne s'accorde pas avec la théorie

La fonction du Diagnostic de Performances Energétique, popularisée avec les 3 lettres DPE, est de communiquer une information normalisée sur la consommation énergétique attendue, donc théorique, des biens immobiliers. Une étude très récente de janvier 2024 montre que la consommation énergétique réelle des logements n'est pas en accord avec celle annoncée par le DPE. Paradoxe? Pas du tout ! Nous vous disons tout.

Une étude très sérieuse et originale

L'étude a été conduite par le Conseil d'Analyse Economique, une instance chargée de conseiller le Premier Ministre. Elle fait appel à 2 sources d'informations rendues anonymes pour 180 000 ménages.

La première est l'exploitation des données bancaires des clients du Crédit Mutuel et plus précisément leurs factures d'achat d'énergie (gaz, électricité) auprès de quelques grands fournisseurs d'énergie faciles à identifier dans les prélèvements bancaires (EDF, ENGIE, fournisseurs alternatifs...). L'agrégation de ces informations sur une période permet de mesurer une consommation d'énergie par logement exprimée en euros qu'il est possible de convertir en kilowattheure par an, et en divisant par la surface du bien, en une consommation par m². S'y ajoutent des données sur les revenus et l'âge.

La seconde est la valorisation des informations détenues par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) qui centralise tous les résultats des DPE du territoire où les résultats apparaissent sous la forme d'une consommation d'énergie exprimée en kilowattheure par m² et par an.

Le rapprochement de ces 2 entités de données devient facile à exécuter pour confronter la théorie avec la pratique.

Des résultats surprenants mais logiques

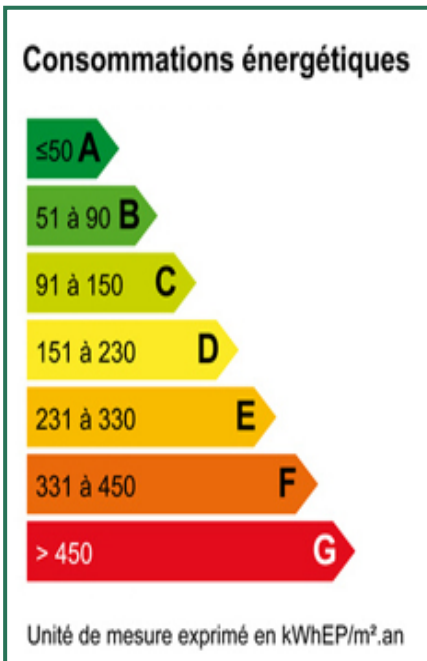
Les résultats indiquent bien une consommation d'énergie d'autant plus importante que le logement est mal classé. Mais l'écart entre un logement avec un DPE A/B, c'est à dire bon, et un logement avec un DPE G, c'est à dire mauvais, est *six fois plus faible qu'attendu* ! Les écarts prévus voient donc leur amplitude réduite sur le terrain. De plus, les occupants des logements les plus performants (DPE A ou B) consomment bien plus de kilowattheures que ne l'indiquent le DPE de leur logement : + 80 % ! A contrario, les occupants de logements très mal isolés, en gros les passoires thermiques, dépensent environ 50% d'énergie de moins que ne prévoit leur DPE.

Selon l'étude, les 2/3 des écarts entre les données observées et les données prédites relèvent des comportements des occupants. Chez les personnes modestes qui vivent dans des passoires thermiques, leur grande sobriété énergétique est en rapport avec des contraintes financières évidentes. Adieu le confort de vie et la recommandation de 19°C dans le séjour et de 17°C dans les chambres ! Vive les chandails, pantoufles, couvertures pour affronter les frimas de l'hiver ! Chez les plus aisés qui habitent des logements confortables, on assiste à une surconsommation d'énergie. Ils se soucient peu de leur consommation d'énergie et ils mériteraient donc d'être sensibilisés à des pratiques plus écoresponsables.

Cette situation duale pose un problème de société essentiel. Sans un soutien politique de l'Etat et des financements publics conséquents, estimés à près de 60 000 à 80 000

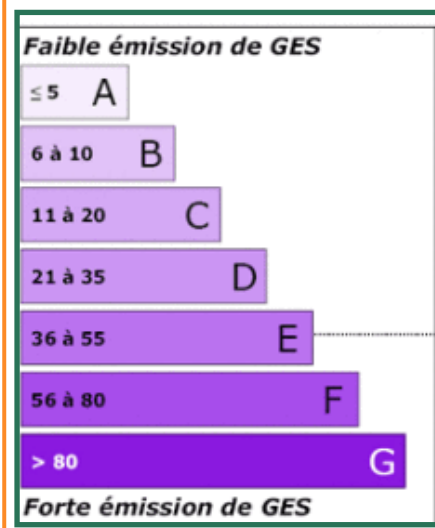
euros par logement, les ménages modestes ne pourront pas accéder à la rénovation énergétique de leur logement et à une vie dans la dignité. Le logement indigne toucherait 13% des habitations en France.

Le DPE mesure l'impact énergétique et climatique d'un logement. Il est constitué de sept classes allant de A à G.



La classe A désigne les logements très économes en énergie et à faible impact climatique.

A l'opposé, la classe G représente les logements très gourmands en énergie et à très forte émission de gaz à effet de serre (GES). Les classes F et G désignent les passoires thermiques.



POMPE A CHALEUR: attention aux déboires !

Pascal M. a entrepris des démarches pour remplacer sa chaudière au gaz par une pompe à chaleur. Il a contacté un fournisseur, reconnu sur le marché, afin d'obtenir un devis. Une étude de faisabilité a alors été réalisée et le projet a été avalisé par l'installateur. La pose a été réalisée durant le mois d'octobre 2023.

Cependant, Pascal M. s'est aperçu d'un dysfonctionnement de sa pompe à chaleur. En effet, en début d'hiver 2024, la température ambiante de la maison avoisinait les 17 degrés, loin des 19 degrés préconisés par le gouvernement. Pascal M. s'alerte et demande des explications. Le service technique de l'installateur interviendra à plusieurs reprises, en vain. Néanmoins, les techniciens constatent, lors de leur ultime intervention, que la surface d'échange pour l'installation était insuffisante. Le responsable du chantier explique alors à Pascal M. que cette problématique résulte, très probablement, d'un sous-dimensionnement des radiateurs de la maison.

Pascal M. a alors demandé, par un courrier LRAR du 14/12/2023, à l'entreprise installatrice de procéder à la régularisation de la situation en engageant les travaux nécessaires.

Le responsable du chantier répond à cette correspondance et invite alors Pascal M. à changer deux radiateurs de la maison en lui proposant un devis à sa charge.

Pascal M. s'est alors adressé à la CLCV afin que la juriste l'accompagne dans ses démarches auprès de l'entreprise installatrice en appuyant sa demande de prise en charge. Un premier courrier suivi est alors adressé à l'entreprise installatrice, par la juriste, le 27/12/2023.



Les ventes de pompe à chaleur ont atteint 1,1 millions unités en 2022

La demande porte sur la mise en conformité de l'installation afin d'aboutir à un usage attendu de ce type d'équipement, à savoir une température ambiante satisfaisante dans le logement. En effet, la garantie légale de conformité des biens et services s'exerce dans les deux ans suivant la vente du bien ou la délivrance du service. Cette protection, prévue par le Code de la Consommation, prévoit des modalités de remplacement du bien ou de réparation lorsque le bien est, entre autres, impropre à l'usage qu'on peut attendre d'un bien similaire ou lorsqu'il ne présente pas les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre de lui, eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur.

Sans réponse de l'installateur, la juriste relance l'agence locale, par un deuxième courrier suivi, en date du 30/01/2024, et envoie une copie de la correspondance au service consommateur de l'entreprise à EVREUX. L'agence locale formule alors une proposition d'accord transactionnel à notre adhérent, le 06/02/2024, consistant en la prise en charge du changement de deux radiateurs de la maison. Cette proposition s'avérant insuffisante pour une mise en conformité complète de l'installation, la juriste de la CLCV rédige, à l'attention de

l'agence locale de l'entreprise installatrice, un courrier en LRAR, en date du 14/02/2024, afin d'exiger le changement de tous les radiateurs de la maison de notre adhérent. Une visite technique du logement est alors programmée par l'installateur afin de calculer le dimensionnement de tous les radiateurs.

Un nouvel accord transactionnel, prévoyant la prise en charge du changement de tous les radiateurs de la maison, est finalement proposé à notre adhérent en date du 28/02/2024.

Grâce à l'intervention de la juriste de la CLCV, notre adhérent a obtenu la conclusion d'un accord transactionnel satisfaisant permettant de résoudre les problématiques techniques résultant de l'installation de sa pompe à chaleur. Soulagé de voir le litige se résoudre et rassuré de terminer l'hiver dans des conditions convenables, il a remercié l'association CLCV pour son soutien juridique.

Notre conseil

En cas de projet de changement de votre mode de chauffage, demandez plusieurs devis à des fournisseurs reconnus et soyez attentifs aux résultats des enquêtes techniques de faisabilité. N'hésitez pas à vous faire accompagner dans vos démarches en prenant conseils auprès d'organismes dédiés à l'accompagnement pour ces travaux (Agence locale de l'énergie et du climat et Eco-travaux de Rennes Métropole). Si vous constatez des malfaçons de l'installation ou si cette dernière présente des dysfonctionnements, prenez contact avec l'association CLCV qui pourra vous accompagner dans vos démarches auprès de l'installateur.

ASSEMBLEE GENERALE 2024 et nouvelles perspectives

Une quarantaine d'adhérents ont participé à notre Assemblée Générale du 23 mars dernier dans les locaux de la MCE à Rennes. L'année 2023 a été marquée par :

- l'augmentation des consultations des consommateurs et les résultats positifs obtenus (+ de 60%) dans le cadre de règlements amiables,

- l'implication des administrateurs élus dans les instances de concertation des bailleurs sociaux, qui ont défendu activement les intérêts collectifs des locataires,

- l'augmentation de la prise en charge des demandes des copropriétaires et l'acquisition d'une expertise des bénévoles en ce domaine,

- le développement des actions collectives d'information (enquête sur

la médiation de nuit, enquête sur l'accès aux services publics).

- l'année 2023 se clôture par un résultat financier positif. Tout en maintenant cette rigueur de gestion, nous pouvons développer plus d'actions et renforcer notre équipe de salariés.



Une vue de l'assemblée des adhérents

Notre assemblée a voté un rapport d'orientation ambitieux dont l'un des enjeux est l'amélioration de la visibilité de notre association auprès des consommateurs, locataires et copropriétaires.

Les participants ont apprécié la présentation de la SCOP « LE RELAIS DE BRETAGNE », entreprise aussi appelée LE RELAIS, par Pascal MILLEVILLE, son Président Directeur. Cette entreprise collecte des vêtements usagers dans 1 900 points de collectes. 99% sont valorisés en réemploi, exportation, valorisation énergétique, recyclage de la matière. C'est une entreprise d'insertion dont le développement est orienté vers la création d'emplois.

LE NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres:

Serge ALLONVILLE
Marc BEAUFILS
Abdelmidj CHAAIR
Marie Thérèse GUILLET
Yasmina HELIGON

Martine LEBLET
Gervais PINEL
Véronique POIRIER
Jean Paul RUNAVOT
Daniel SIMONNEAU
Anne Marie TRANVOUEZ

Le bureau est composé de:

Coprésidente : Yasmina HELIGON
Coprésident : Gervais PINEL
Secrétaire : Marc BEAUFILS
Trésorier : Marc BEAUFILS
Membre : Daniel SIMONEAU

Faites un don à la CLCV-Rennes :

nous avons besoin de vous !

Les cotisations et les dons sont des ressources essentielles pour notre association.

Nous avons donc besoin de votre aide pour continuer à effectuer notre mission de défense et d'information du consommateur au quotidien.

Chaque don est primordial, même les plus petits.

N'hésitez pas à arrondir votre cotisation à la dizaine d'euros supérieure. Ainsi vous contribuerez à nous permettre d'agir au plan local et à défendre vos intérêts.

Merci aux donateurs de votre solidarité !



Les dons bénéficient de la déduction fiscale.

« Trait d'union » est édité par la CLCV-RENNES 15 rue du Bourbonnais 35000 RENNES

tél: 02 99 14 23 23 site: <https://clcv-rennes.org> mail: rennes@clcv.org

Ont participé à la rédaction: Beaufils M., Pinel G., Héligon Y., Pensec G., Runavot J.P.